RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

360 S.C.
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 8 rue Bartholdi
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
447 792 714 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 novembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 360 S.C. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck TCHAVOUCHIAN, en sa qualité de gérant de la société HFT, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Steven, Julien TCHAVOUCHIAN-CANIGHER
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Steven TCHAVOUCHIAN-CANIGHER disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente et aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Steven TCHAVOUCHIAN-CANIGHER ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Société HFT
Représentée par M. Franck TCHAVOUCHIAN
Présidente

[redacted]

Monsieur Steven TCHAVOUCHIAN-CANIGHER
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

[redacted]